

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « PETIT-PARIS ACTION SOCIALE & SOLIDAIRE » SISE  
2 ALLEE POIRIER DE SAINT-AUREL – 97100 BASSE-TERRE – REPRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR DESFONTAINES FABRICE, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE « FOIRE  
CULINAIRE », LE SAMEDI 8 JUIN 2024 – A L'ALLÉE DES TAMARINIERS-COURS NOLIVOS-  
97100 BASSE-TERRE, DE 08 HEURES À 14 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 24 mai 2024, par le président de l'association Monsieur DESFONTAINES Fabrice.

CONSIDERANT la demande formulée par courrier en date du 06 Mai 2024, par laquelle l'association « **PETIT-PARIS ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE** » sise 2 allée Poirier de Saint-Aurel – 97100 Basse-Terre, représentée par Monsieur DESFONTAINES Fabrice, le Président, sollicite un arrêté Municipal en vue d'organiser une « **foire culinaire** », à l'allée des tamariniers- Cours Nolivos- 97100 Basse-Terre, le **samedi 8 juin 2024 de 08 heures à 14 heures**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « **PETIT-PARIS ACTION SOCIALE & SOLIDAIRE** », sise 2 allée Poirier de Saint-Aurel – 97100 Basse-Terre, représentée Monsieur DESFONTAINES Fabrice, par le Président, à organiser une « **foire culinaire** », à l'allée des tamariniers- Cours Nolivos- 97100 Basse-Terre, le samedi 8 juin 2024 –, de 08 heures à 14 heures.

**ARTICLE 2 :** L'association « **PETIT-PARIS ACTION SOCIALE & SOLIDAIRE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'association « **PETIT-PARIS ACTION SOCIALE & SOLIDAIRE** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles en verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le

04 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 04 JUIN 2024  
de son affichage et /ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le 04 JUIN 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

